



MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE INCITATIVE POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS MÉNAGERS DANS LE SUD-EST TOULOUSAIN (31)



**Région Occitanie
Sud-est Toulousain (31)**

Bénéficiaire
SICOVAL

Partenaire
Direction régionale Occitanie de l'ADEME

Coût (HT)
Coût global : 1,709 million €

Coût de la mise en œuvre : 1,406 million €
Financement ADEME : 466 000 €

Coût des équipements : 303 000 €
Financement ADEME : 91 000 €

Bilan en chiffres

- 76 800 habitants
- 26 500 abonnés
- 60 000 bacs équipés de puces électroniques
- 58 colonnes enterrées équipées de système d'identification des usagers (ordures ménagères)
- Réduction des ordures ménagères résiduelles de 14% en 4 ans (en tonnage)
- 8% de hausse des recyclables
- 8,05 millions € de redevance perçus en 2018

Date de lancement
2010

Pourquoi agir

Le SICOVAL est une communauté d'agglomération qui regroupe 36 communes du sud-est Toulousain pour un ensemble de 76 800 habitants. Elle exerce 17 compétences parmi lesquelles la collecte des déchets, le traitement et la valorisation ayant été transférés au syndicat mixte DECOSET. Soucieuse de maîtriser les coûts de collecte et de réduire le volume des déchets ménagers et assimilés, la collectivité a décidé dès 2010 de mettre en place un système de redevance incitative. Le principe est de permettre aux usagers de payer le service rendu de manière personnalisée, avec un financement incitatif comprenant une part fixe et forfaitaire présentée sous forme d'abonnement, et une part variable calculée pour chaque usager en fonction de la taille de son bac de collecte des ordures ménagères résiduelles et du nombre de levées enregistrées.

La mise en œuvre de la redevance incitative par le SICOVAL s'inscrit dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, de son Agenda 21 et son Plan Climat. Elle répond à 5 enjeux majeurs identifiés par les élus :

- maîtriser la hausse des coûts du service ;
- responsabiliser individuellement les producteurs de déchets ménagers et assimilés ;
- réduire l'impact environnemental des activités humaines sur le territoire ;
- facturer les usagers au plus juste ;
- contribuer à l'objectif de réduire de 25% les déchets ménagers et assimilés d'ici à 2025.

Action et soutien de l'ADEME

La Direction régionale Occitanie de l'ADEME a apporté un soutien financier au SICOVAL pour l'aider à acquérir des équipements (logiciels et matériels informatiques, puces électroniques et dispositifs d'identification pour les colonnes enterrées). Elle a en outre fourni un accompagnement méthodologique ainsi qu'un soutien financier à la mise en place de la redevance incitative pour la période 2013-2016 (dépenses de personnels, d'études et de communication).

Présentation et résultats

Définition et expérimentation (2010-2015)

Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été conduite en 2010 et 2011 pour vérifier la pertinence du projet et identifier les modalités de mise en œuvre.

Suite à l'étude, la collectivité a délibéré officiellement début 2013 pour passer à la phase opérationnelle avec 3 temps forts :

- une **enquête de terrain** pour rencontrer les abonnés, définir la répartition des bacs de collecte, actualiser le fichier des redevables et construire la grille tarifaire ;
- une **période d'adaptation et d'installation des équipements** (bacs individuels équipés de puces électroniques et colonnes enterrées) pour coller aux besoins réels et aux spécificités des logements collectifs en milieu urbain ;
- un **test de facturation à blanc** en 2015 pour valider le dispositif technique, la collecte des bacs et le logiciel de facturation, simuler le montant de la redevance payée par l'utilisateur et permettre aux abonnés de comparer la facture en mode incitatif avec leur facture classique.

Mise en œuvre effective (à partir du 1^{er} janvier 2016)

Chaque abonné dépose ses ordures ménagères résiduelles dans un bac individuel ou une colonne enterrée dotée d'un système d'identification. Lors de la collecte, les capteurs enregistrent le nombre de levées et transmettent ces données à un logiciel de facturation qui établit des relevés personnalisés. Au final, l'utilisateur reçoit une facture qui correspond exactement à son utilisation du service.

Grâce à ce dispositif technique et économique, la quantité de déchets ménagers pris en charge par le service public de collecte a diminué de 10% dès la première année. Dans le même temps, 60% des abonnés ont constaté une baisse de leur facture.

Après 4 années de mise en œuvre, une réduction de 14% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées a été constatée. Le recouvrement de la redevance, qui a représenté 8,05 millions € en 2018, a permis à la collectivité de prendre en charge une grande partie des coûts de la gestion des déchets du territoire et d'en maîtriser l'évolution sur les dernières années.

Facteurs de reproductibilité

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de couvrir 15 millions d'habitants par une tarification incitative en 2020, et 25 millions en 2025. Les collectivités locales sont donc fortement incitées à la mettre en œuvre, comme l'a fait le SICOVAL dès 2013.

Pour aider les collectivités, l'ADEME propose des outils méthodologiques, des appuis techniques et, sous condition, des soutiens financiers.



La phase de préparation et d'expérimentation a été très longue et minutieuse. Elle nous a permis de bien calibrer le dispositif technique et d'assurer une bonne information des usagers, que ce soit sur les modalités techniques de la collecte, les avantages économiques attendus et, bien sûr, les enjeux environnementaux liés à la réduction des déchets ménagers. Dès la 1^{ère} année, la nouvelle organisation s'est traduite par une diminution du prix payé pour 60% des abonnés, et le SICOVAL a équilibré son budget « Déchets ». Avec un recul de plusieurs années, nous sommes très satisfaits de la redevance incitative qui s'inscrit dans une action plus globale de prévention et de réduction des déchets sur l'ensemble de notre territoire.



Mme Tatiana Genty,
cheffe du service Gestion des Déchets au SICOVAL

Focus

La **fréquence** de présentation moyenne des bacs d'ordures ménagères résiduelles est **passée de 31 fois par an en 2015 à 18 fois par an en 2018**. Cette évolution nourrit la réflexion sur l'optimisation de la collecte.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le site internet de l'ADEME
www.ademe.fr
- Le site de la Direction régionale Occitanie de l'ADEME
www.occitanie.ademe.fr
- Le site du SICOVAL
www.sicoval.fr

CONTACTS

- SICOVAL
Tél : 05 81 76 24 12
tatiana.genty@sicoval.fr
- Direction régionale Occitanie de l'ADEME
Tél : 05 62 24 35 36
ademe.occitanie@ademe.fr



L'ADEME est un établissement public sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Mars 2020